

REPUBLIQUE FRANÇAISE * DEPARTEMEN

Envoyé en préfecture le 10/01/2023

Reçu en préfecture le 10/01/2023

Publié le

ID: 090-200069060-20230106-2023_002-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision du Président n°2023-002

Objet: Assurance - indemnisation

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

le sinistre concernant une borne escamotable sur la place du Marché du Terroir en date du 1er août 2021,

DECIDE

Article 1er :

d'encaisser le chèque de GROUPAMA GRAND EST n° 0291096 du 29 décembre 2022 d'un montant de 1 617.73 € correspondant au solde de la prise en charge des frais occasionnés (franchise déduite)

Article 2 : ampliation de cette décision sera adressée à :

SGC Belfort 2

Visa préfectoral

Etueffont, le 6 janvier 2023

